MAIRIE D'ALBOUSSIERE
145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIERE
Tel : 04 75 58 30 64

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIERE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12/10/2022

En exercice	**15**
Présents	**9**
Absents	**6**
Procuration	**1**
Votants	**10**

DATE DE CONVOCATION : 06/10/2022
DATE D'AFFICHAGE : 06/10/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT et le mercredi 12 octobre

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Michel Mizzi.

Présents : Mesdames LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PEYRARD Séverine et Messieurs DUPONT Bernard, MOUNIER Fabien, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, ROULOT Lionel et VACHER Anthony

Absents excusés : Madame GARAYT Antoinette et Messieurs FRONDZIAK Éric (procuration à Madame MORFIN Magali), GUILLOT Richard et RODE Jérémy

Absents : Madame CUCCIA Julie et Monsieur BOUHABIB Yazid

Secrétaire de séance : DUPONT Bernard

***

A l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 20h37.

M. Jean-Michel GEREYS, gendarme référent sureté de l'arrondissement procède à la présentation du fonctionnement de la vidéoprotection et fera un point sur les « voisins vigilants ». À noter, qu'en 2018 sur Alboussière les cambriolages ont augmenté avec 13 faits recensés sur le territoire (autour de 8 en moyenne). La vidéoprotection a fait preuve de son efficacité dans les communes où elle a été installée avec notamment un effet « plumeau » qui se traduit par un déplacement des délinquants sur les territoires non

surveillés. Avant l'installation, la commission placée près le préfet de département doit donner un avis sur la vidéoprotection, ce dernier délivrera ensuite un arrêté valable 5 ans. Il appartiendra au Maire de prendre également un arrêté pour déterminer les zones publiques faisant l'objet de la surveillance.

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur Bernard DUPONT est désigné en tant que secrétaire de séance.

Madame Magali MORFIN demande à ce que soit ajouté aux points prévus à l'ordre du jour : Vente du presbytère, ouverture d'une ligne de trésorerie, extinction éclairage public. À l'unanimité, les points ci avant sont ajoutés à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Deux remarques ayant été formulées et corrigées, le compte-rendu de la séance en date du 07/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPUIS VELOS

Le Maire explique que Valence Romans Déplacement a sollicité la commune afin de proposer la mise à disposition d'appuis vélos sur le territoire d'Alboussière. La mise à disposition est gratuite et la commune a demandé 10 appuis vélos.

La convention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. MODIFICATION DU POSTE DE SECRETARIAT GENERAL

Mme Magali Morfin explique que le poste actuel du secrétariat général est catégorisé en A et qu'il serait opportun d'ouvrir le poste en catégorie B et B+.

À l'unanimité des membres présents, le poste de secrétariat général est ouvert à la catégorie des rédacteurs territoriaux B et B+.

M. le Maire complète le propos en expliquant qu'il y aura un autre départ d'ici à la fin de l'année au secrétariat. Le poste devrait être publié sous peu, à l'issue d'une validation en bureau de l'exécutif. Il précise que plusieurs candidatures ont été reçues sur le poste dont une qui parait intéressante.

4. AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA DECHETERIE

Le Maire expose que la gestion de la déchèterie pour le samedi (matin et après-midi depuis l'ouverture de l'expérimentation du 01/07/2021) pose problème pour la gestion de la charge de travail et de la récupération des heures du service technique.

La proposition d'avenant proposée par Onyx/Véolia n'est aujourd'hui pas aboutie, le point est reporté à une date ultérieure.

M. Jean Paul Kerenfort explique que le samedi matin, avant la prise de poste à la déchèterie, l'agent communal s'occupait des poubelles, du débarrassage du marché et du nettoyage des sanitaires publics ce qu'il ne pourra plus faire. Le Maire propose d'ouvrir un poste pour une prestation de ¾ d'heures tous les samedis matin. Les conseillers ne sont

pas fondamentalement d'accord. Mme Magali Morfin propose que le marché soit débarrassé par les exposants, il en sera question lors du prochain comité du marché. Il faudra réfléchir au nettoyage des toilettes publiques.

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'AG EXTRAORDINAIRE DU CISAL

Mme Véronique Legrand assure la présentation du point et explique que le CISAL est une association qui gérait initialement la partie reprographie du centre de service numérique d'Alboussière. Le dernier président en date était Félix Larcher et au regard de la situation financière de l'équipement celui-ci a été intégralement repris par la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Cette association n'ayant plus vocation à demeurer, il est prévu que les membres du CISAL se réunissent à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire aboutissant à sa dissolution. Il convient de désigner les représentant de la commune d'Alboussière.

À l'unanimité des membres présents, Mme Séverine Peyrard est nommée membre titulaire et M. Bernard Dupont est nommé membre suppléant.

6. FINANCES

• DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE

La décision modificative N°1 concerne des ajustements de dépenses en section d'investissement. Les virements dépenses / dépenses sont de 51 000 €.

À l'unanimité des membres présents, la décision modificative N°1 est adoptée.

• ATTRIBUTION SUBVENTION POUR SORTIE EHPAD ISSARLES

Le Maire explique que l'EHPAD organise des séjours pour ses résidents au lac d'Issarlès. Ce jour a eu lieu au début du mois d'octobre au bénéfice de 5 résidents. Le montant du séjour était de 887 € et l'EHPAD sollicite une subvention de 300 €.

Le Maire soumet l'attribution d'une subvention de 300 € à l'approbation du Conseil Municipal. À l'unanimité des membres présents, la subvention est adoptée.

Mme Séverine Peyrard précise que l'association du sou des écoles va organiser des séjours pour la période 2022/2023 et demandera une subvention exceptionnelle de 130 € / enfant.

7. DIVERS - INFORMATIONS

- Information sur la présentation du plan d'actions pour l'agriculture locale 2021-2026 prévue le 8 décembre prochain par Jean RIAILLON en Conseil Municipal ;

Le Maire rappelle la date d'intervention pour 1h de présentation lors du conseil de décembre.

- Retour d'information sous-préfecture – dossier locaux sportifs ;

Le Maire explique s'être rendu en sous-préfecture pour faire le point sur le dossier de « Rénovation des locaux sportifs ». Initialement, en 2021 le dossier portait sur la création d'un vestiaires féminins, l'aménagement du stade et la création d'une extension au local boxing. Une DSIL France Relance a été attribuée sur ce dossier pour le taux maximum (40%).

Ce dossier a subi diverses modifications depuis la date de son dépôt et aujourd'hui le vestiaire féminin est abandonné ce qui pose souci pour la réalisation globale de l'opération. Le Maire interroge son conseil sur l'opportunité de la poursuite de ce dossier et dans quelles conditions. Le reste à financer pour la commune serait d'environ 30 000 €.

Chaque membre du Conseil Municipal donne son avis sur le sujet. Le Maire demande au conseil de se positionner : 3 abstentions et 7 voix pour l'abandon du projet.

- Opération Serrat 2022 du 14 au 18 novembre ;

M. Jean Paul Kerenfort rappelle que l'opération militaire aura lieu du 14 au 18 novembre.

Le village d'Alboussière va devenir le théâtre d'une opération militaire sous forme de jeu de rôle. Les militaires vont questionner les passants, les commerçants. Il y aura deux rencontres des élus / militaires sous forme de deux rendez-vous en salle du 1er étage auxquelles M. Jean Paul Kerenfort participera.

- Souscription d'une ligne de trésorerie ;

Le Maire explique que les banques ont été sollicitées en vue de la souscription d'une ligne de trésorerie à raison de 140 000 €. La proposition faite par le Crédit Mutuel est la plus performante. La ligne de trésorerie serait ouverte sur une période d'un an. Pas d'opposition manifeste du Conseil Municipal sur ce sujet.

- Suites dossier vente du presbytère ;

Une offre a été présentée à 144 500 € (honoraires inclus) soit 140 000 € en net vendeur pour la commune à deux conditions : l'enlèvement de la cuve fioul et de l'arbre situé devant la maison. Le Maire propose que l'offre soit acceptée. À l'unanimité des membres présents, l'offre est acceptée.

- Éclairage public.

L'éclairage public sera éteint de 22h30 à 5h45 à l'exception du centre du village. Mme Magali Morfin demande à ce que qu'en cas d'installation de la vidéoprotection l'éclairage public soit rallumé, le conseil sera sollicité sur ce point. À l'unanimité des membres présents, la délibération est adoptée.

8. DECISIONS MUNICIPALES

Les décisions municipales N°18, N°19 et N°20 sont intervenues. Elles sont présentées au conseil municipal et reportées en annexe.

Proposition est faite d'inscrire le point « illuminations de Noël » au prochain conseil municipal.

Clôture de la séance à 23h35

***

Délibérations du conseil

Délibération N°2022/049
Objet : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'APPUIS VELOS

Vu la proposition de convention de mise à disposition d'appuis vélos transmise par le syndicat mixte Valence Romans Déplacements,

Considérant la nécessité d'installer des appuis vélos sur le territoire de la commune d'Alboussière afin de permettre aux usagers usant de ce mode de déplacement doux d'avoir des emplacements sécurisés pour le dépôt de leur vélo pendant la journée,

Le Maire expose,

Le développement des actions d'accompagnement à l'usage du vélo et plus particulièrement la création de stationnements adaptés au contexte constitue un enjeu fort afin de favoriser le report modal sur le territoire de la commune d'Alboussière.

Dans le cadre de l'action n°28 de son « plan des déplacements urbains », le syndicat Valence Romans Déplacements a proposé à la commune la mise à disposition gratuite d'appuis vélos.

L'idée est de pouvoir déployer deux séries de 5 appuis vélos à destination du plan d'eau et à proximité du Stade Jean Moulins.

La convention prévoit la mise à disposition à titre gracieux pour la période 2022/2023, le syndicat prenant à sa charge la fourniture et la livraison ainsi que la réparation éventuelle des équipements. La commune sera elle chargée de l'installation des équipements.

Vu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de al convention de mise à disposition d'appuis vélos par le syndicat mixte Valence Romans Déplacement ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/050
Objet : MODIFICATION DU POSTE DE SECRETARIAT GENERAL

Vu la délibération N°2017/158 du 30/11/2017 portant création du poste de « secrétariat général » à temps complet et en catégorie A,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Madame la première adjointe expose,

Le poste actuel de secrétariat général est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie A pour le grade d'attaché territorial uniquement. Au regard de la strate de la commune d'Alboussière, il semble opportun d'ouvrir le poste à la catégorie B pour tous les grades d'emplois de celle-ci (rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe).

Vu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'intégration du cadre d'emploi des rédacteurs dans le poste de « secrétariat général » à temps complet de la commune ;

- **DEMANDE** la modification du tableau des emplois pour l'intégration des nouveaux cadres d'emploi du poste de secrétariat général.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/051
Objet : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION DU CISAL

Madame la troisième adjointe expose,

Considérant que le CISAL (Centre Intercommunal de Services et d'Animation Locale) est une association Loi 1901 créée en 1996 qui a pour objet statutaire de « favoriser, au niveau intercommunal, les relations entre les diverses associations et de gérer par convention avec le S.I.V.M du canton de Saint-Péray les équipements et services à l'usage du milieu associatif et de la population des communes concernées »,

Considérant que ces statuts désignent comme membres actifs les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Gilhoc-sur-Ormèze, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Romain-de-Lerps et Saint-Sylvestre,

Considérant que l'association n'est plus active depuis environ 6 ans et que la personne qui y était salariée travaille désormais au sein de la Communauté de Communes Rhône Crussol et que cet EPCI a repris tous les équipements et services précédemment gérés par le CISAL,

Vu le courrier en date du 8 septembre 2022 du dernier président en exercice du CISAL qui sollicite les communes membres afin qu'elles désignent un représentant qui siègera à l'occasion d'une assemble générale extraordinaire,

Madame Véronique Legrand explique que le CISAL a vocation à disparaitre d'un point de vue statutaire pour les raisons évoquées dans les considérants. Le CISAL prévoit d'organiser une assemblée générale extraordinaire afin qu'il soit mis fin à l'existence juridique de l'association.

Afin que cette assemblée générale extraordinaire puisse valablement se tenir il convient que chaque commune membre nomme ses représentants.

Vu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Séverine Peyrard en tant que titulaire pour représenter la commune au sein du CISAL et M. Bernard Dupont en tant que suppléant,

- **DEMANDE** à l'association du CISAL de tenir une assemblée générale extraordinaire en vue de dissoudre l'association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/052
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques…

Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

La décision modificative N°1 du budget principal de la commune concerne la section d'investissement et porte sur la réaffectation des crédits de certaines opérations non-utilisées, sous-utilisées ou clôturée et présentant un solde positif vers le remboursement anticipé du crédit relais souscrit en fin d'année 2021.

La décision modificative N°1 s'établit comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	12/10/2022	**AJUSTEMENT INVEST. REMB ANTICIPE PRET RELAIS**	
		1641 - Emprunts en euros	51 000,00
		Poste NA	51 000,00
		21534 - Réseaux d'électrification	-16 700,00
		Poste NA	-16 700,00
		2031 - Frais d'études	-10 000,00
		Opération 2021009	
		Poste NA	-10 000,00
		2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-4 300,00
		Opération 2021001	
		Poste NA	-4 300,00
		238 - Avances versées sur comm.immo.corporelles	-20 000,00
		Opération 2019001	
		Poste NA	-20 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**
		TOTAL DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal de la commune pour l'année 2022 ;

- **DEMANDE** la transmission au trésorier des données de la décision modificative N°1 ainsi que son application budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

<u>Délibération</u> N°2022/053
<u>Objet</u> : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EHPAD LE GRAND PRE POUR L'ORGANISATION DE SORTIES

Vu l'article L.2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

Le Maire explique que l'EHPAD le Grand Pré organise annuellement des séjours pour ses résidents au lac d'Issarlès. Ce séjour a eu lieu en principe au début du mois d'octobre au bénéfice de 5 résidents.

Le montant du séjour pour l'année 2022 était de 887 € et l'EHPAD a sollicité la commune pour la participation aux dépenses à raison du versement d'une subvention de 300 €.

Vu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à l'EHPAD le Grand Pré pour un montant de 300 € ;

- **DIT** que la subvention sera versée au cours de l'exercice 2022 ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/054
Objet : ABANDON DU PROJET DE « RENOVATION ET EXTENSION DES LOCAUX SPORTIFS »

Considérant la présentation lors du Conseil Municipal du 21/01/2021 des projets envisagés par la nouvelle municipalité pour la période 2021/2026,

Vu la délibération N°2021/005 portant plan de financement et demandes de subventions pour le projet « Rénovation et extension des locaux sportifs »,

Vu l'arrêté attributif du fonds DSIL attribuée pour le projet « Rénovation et extension des locaux sportifs » à raison du taux maximum de 40 % de l'assiette subventionnable retenue dans le cadre du dispositif France Relance,

Vu la délibération N°2022/029 portant modification du plan de financement du dossier « Rénovation et extension des locaux sportifs »,

Considérant le rendez-vous de mise au point effectué en sous-préfecture de Tournon sur Rhône le 11/10/2022 pour le dossier précité,

Le Maire explique que le dossier « Rénovation et extension des locaux sportifs » concerne à la fois l'extension des vestiaires du football pour l'accueil d'une équipe féminine pour environ 65 % des dépenses mais également l'extension du local à usage actuel de l'association de la boxe pour environ 35 % des dépenses du projet.

Le contexte du début de l'année 2021, lors de la création du dossier, était favorable à la priorisation de ce projet à destination des associations sportives de la commune.

Le Maire poursuit en rappelant que la commune a intérêt à grouper ses demandes de subvention pour les fonds DETR/DSIL car un seul dossier par collectivité est en principe accordé annuellement. À ce stade, mise à part le fonds DSIL aucune autre subvention n'a encore été accordée sur ce dossier qui est donc financé à 40 % de son montant prévisionnel HT.

Il poursuit en rappelant la série d'évènements ayant finalement conduit à remettre en cause l'opportunité de la création d'un vestiaire féminin à usage de l'association du football. Il explique également que les capacités financières de la commune sont particulièrement limitées pour les années à venir et qu'il y a lieu de revoir le niveau de priorisation des projets à la lumière du contexte actuel placé sous le signe de la sobriété.

Il termine en indiquant au Conseil Municipal que ce projet ne pourra ni faire l'objet d'une modification de son contenu ni être à nouveau déposé dans les années futures pour ces équipements. Il propose l'abandon de ce dossier.

Vu l'exposé, à 3 abstentions et à 7 voix pour, le conseil municipal :

- **DECIDE** de l'abandon du projet de « Rénovation et extension des locaux sportifs » ;

- **DEMANDE** la rédaction d'un courrier d'information à destination de M. le sous-préfet ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/055
Objet : VENTE DU PRESBYTERE

Vu la délibération N°2021/011 du 24/02/2021,
Vu la délibération N°2021/018 du 25/03/2021,
Vu la délibération N°2021/088 du 08/12/2021,

Considérant que depuis la mise en vente du bâtiment de l'ancien presbytère, aucune offre valable n'a été reçue et qu'il apparait comme difficile de maintenir le prix plancher prévu par la délibération N°2021/088,

Considérant qu'une offre d'achat a été présentée pour la vente du presbytère (parcelle AD50) par les proposants M. Mysliwiak Maxime et Mme Baret Laura à raison d'un montant de 144 500 € soit 140 000 € net vendeur,

Monsieur le Maire expose, malgré un contexte immobilier très favorable à la vente de terrain et bâtiments d'habitation au niveau local, avec de multiples transactions réalisées, le bâtiment du presbytère n'a fait jusqu'à cette date l'objet d'aucune proposition.

Il propose au conseil municipal d'accepter l'offre proposée pour un montant de 144 500 €.

Vu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme la première adjointe à signer le compromis de vente puis l'acte de vente au prix de 144 500 € avec le notaire habituel de la commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme la première adjointe à signer tout document se rapportant à la présente vente du bâtiment du presbytère ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2022/056
Objet : MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie notamment au regard de l'augmentation du coût des fluides pour 2022.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable au niveau du territoire communal.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées et la commune a sollicité le syndicat d'énergies de l'Ardèche pour étudier les possibilités de la mise en œuvre et l'établissement d'un devis.

Vu l'exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h30 à 05h45 et ce dès que possible ;

- **DEMANDE** la préparation du bon de commande pour le paramétrage des horloges astronomiques auprès de l'opérateur SDE07 ;

- **CHARGE** le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction ;

- **DEMANDE** au Maire d'effectuer les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation correspondantes à cette extinction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

***

Décisions municipales

N°2022/DM18
Objet : AVENANT 1 - MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Le marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la cantine scolaire a été reconduit pour sa dernière année d'exécution du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Afin de tenir compte des nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire prochaine, il est proposé de conclure un avenant de modification des prix comme suit :

Désignation	Ancien prix HT	Nouveaux prix HT

Repas enfant avec pain	3.10 €	3.255 €
Repas adulte avec pain	4.10 €	4.305 €
Repas enfant sans pain	3.00 €	3.15 €
Repas adulte sans pain	4.00 €	4.20 €

DECIDE

- De conclure l'avenant 1 au marché de fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire ;
- Dit que la dépense complémentaire sera fonction des repas commandés et est prévue au budget 2022 de la commune.

À Alboussière, le 29/07/2022,

N°2022/DM19
Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL À USAGE D'HABITATION – 125 RUE DE LA MAIRIE

Il est proposé de louer l'appartement d'une superficie utile de 71 m² situé 125 rue de la mairie, à Madame DUPUIS Marina pour un usage d'habitation.

Le bail d'habitation est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter du 29/07/2022 et moyennant un loyer mensuel de 500 € charges comprises.

DECIDE

- De conclure le contrat de bail à usage d'habitation avec Mme DUPUIS Marina pour l'appartement de 71 m² précité ;
- Dit que la recette sera prévue au budget de la commune, article 752.

À Alboussière, le 29/07/2022,

N°2022/DM20
Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL À USAGE PROFESSIONNEL – LOCAL KINESITHERAPHEUTE

Il est proposé de louer le local sis résidence des tilleuls au sein du pôle médical d'une superficie totale de 58.30 m², à Madame Eva GUILLOT, kinésithérapeute, diplômée d'état qui s'installe en tant que praticienne sur la commune d'Alboussière.

Le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 16/09/2022 moyennant un loyer mensuel de 440 €.

DECIDE

- De conclure le contrat de bail professionnel avec Madame Eva GUILLOT pour le local de 58.30 m² au sein du pôle médical ;
- Dit que la recette sera prévue au budget 2022.

À Alboussière, le 01/08/2022,